



**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE VII:4 DE L'ACCORD
GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES**

La notification ci-après, datée du 15 mars 2022 et adressée par la délégation de la Fédération de Russie, est distribuée aux membres du Conseil du commerce des services.

1 MEMBRE ADRESSANT LA NOTIFICATION:

Fédération de Russie

2 NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE:

Article VII, paragraphe 4, de l'Accord général sur le commerce des services

3 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:

2 décembre 2021

3.1 Durée:

Indéterminée

4 ORGANISME RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA MESURE:

Ministère des sciences et de l'enseignement supérieur

5 DESCRIPTION DE LA MESURE:

Accord entre le gouvernement de la Fédération de Russie et le gouvernement de la République d'Angola sur la reconnaissance mutuelle du niveau d'études, des qualifications et des grades universitaires (Sotchi, 23 octobre 2019).

Cet accord prévoit la reconnaissance mutuelle du niveau d'études, des qualifications et des grades universitaires, obtenus dans la Fédération de Russie et dans la République d'Angola.

6 MEMBRES SPÉCIFIQUEMENT AFFECTÉS, LE CAS ÉCHÉANT:

République d'Angola

7 LE TEXTE PEUT ÊTRE OBTENU À L'ADRESSE SUIVANTE:

<http://www.pravo.gov.ru>
